

**RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 183 MODIFIÉ PAR LE  
RÈGLEMENT 183-1 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT  
DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

---

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a déposé une demande de modification du règlement 183-1 concernant l'article 3.5.2 en date du 4 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté et mis en vigueur le règlement 183 le 11 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a amendé le règlement 183 et mit en vigueur le règlement 183-1 le 15 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit actualiser son présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Yves Poirier à la séance régulière du 17 juin 2015;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Aline Guillotte** qu'un règlement portant le numéro 183-2 **soit adopté** et qu'il **soit statué** par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 3.5.2 du règlement 183, tel que remplacé par l'article 4 du règlement 183-1, est de nouveau remplacé par le suivant :

« 3.5.2 Les culées d'un pont de même que les pilotis d'une passerelle doivent être installés à l'extérieur de la zone normale d'écoulement d'un cours d'eau. »

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

  
Jean A. Lalonde  
Préfet

  
Guy-Lin Beaudoin,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le mercredi 2 septembre 2015.

Entré en vigueur le 15 octobre 2015

## CERTIFICAT DE PROMULGATION

### Règlement numéro 183-2

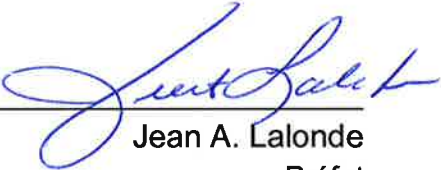
Nous, soussignés, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, et Jean A. Lalonde, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 183-2 intitulé « **Règlement numéro 183-2 modifiant le règlement 183 et 183-1 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges** » est entré en vigueur le **15 octobre 2015**.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 15<sup>e</sup> jour du mois d'octobre de l'an deux mille quinze (2015).



---

Guy-Lin Beaudoin  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier



---

Jean A. Lalonde  
Préfet